

Éric CARON DGA AF
Laurent CHAMBREY DRH PNC
6, rue de Madrid
95747 Roissy CDG Cedex

Roissy, le 28 Octobre 2024

Objet : Demande de clarification et de transparence sur les conditions d'emploi des salariés en CDD

Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Suite à notre courrier du 23 septembre dernier, nous vous avons interpellé lors de la séance du CSE OA du 25 octobre 2024. Nous avons abordé avec vous les conditions d'emploi des salariés en contrat à durée déterminée (CDD), précédemment en alternance au sein de notre entreprise. Nous avons exprimé notre demande d'explications détaillées sur la nature des contrats dits "CDD de remplacement" qui leur sont actuellement proposés, ainsi que sur l'éventualité d'une prolongation, possibilité normalement prévue par ce type de contrat.

Vous nous avez confirmé que ces contrats sont conçus pour répondre à des besoins temporaires de remplacement de salariés absents pendant la saison hivernale et ne sont donc pas destinés à être prolongés.

Toutefois, étant donné les interrogations légitimes de certains salariés sur leur avenir professionnel, nous estimons qu'une clarification supplémentaire est nécessaire.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'engagement pris lors de cette séance, en communiquant officiellement sur la durée de ces contrats, spécifiée à cinq mois, et en expliquant les raisons de cette limitation. Une telle communication permettra aux salariés concernés de mieux appréhender leur situation et de se projeter plus sereinement.

Nombre de nos collègues s'interrogent sur leur avenir dans l'entreprise et ont besoin d'éléments concrets pour faire des choix éclairés concernant leur parcours professionnel. Dans cette optique, nous sollicitons une communication anticipée concernant les besoins de l'entreprise pour la saison estivale prochaine et les opportunités de contrats envisagées à cette période.

Les salariés concernés se trouvent dans une situation de précarité psychologique freinant leur capacité à se projeter dans leur vie professionnelle et personnelle. Comme évoqué dans un précédent CSE lors de la présentation du rapport d'expertise sur les Risques Psychosociaux (RPS), la direction a une responsabilité directe quant à la qualité de vie au travail des salariés. Une communication transparente et proactive de votre part est donc indispensable pour répondre aux attentes légitimes de ces salariés.

Enfin, nous sollicitons, de nouveau, l'organisation d'une réunion, afin d'échanger sur l'accès aux campagnes de DDA, de congés annuels et d'uniformes, conformément à notre courrier daté du 23 septembre 2024.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc LAMURE
Secrétaire Général UNSA Aérien AF
Secrétaire de section UNSA PNC AF

